



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie : amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28

32/... Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones

Le paragraphe 7 c) *devrait se lire* comme suit :

c) À prendre des mesures pour donner aux femmes les moyens d'être indépendantes, notamment en renforçant leur autonomie économique et en garantissant leur pleine participation, dans des conditions d'égalité, à la société et à la prise de décisions grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques économiques et sociales qui leur garantissent un accès sans restriction, dans des conditions d'égalité, à une éducation et une formation de qualité, et à des services sociaux et publics abordables et appropriés, à des ressources financières et à un travail décent, ainsi que le droit des femmes et des filles de posséder des terres et d'autres biens, de les occuper, d'en disposer et d'en hériter, sans restriction et dans des conditions d'égalité ;

